Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

Ville de
Linselles



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027

Conseil Municipal du 5 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

SOMMAIRE

Introduction	4
1- Le contexte économique et monétaire d'élaboration du Budget Primitif 2027	5
- La situation économique mondiale	5
– La situation économique européenne	5
– La situation économique en France	6
2 – Le projet de loi de finances (PLF) pour 2027	8
3 – Le projet de budget 2027	9
3.1 – Les recettes de fonctionnement	10
3.2 – Les dépenses de fonctionnement	14
3.3 – L'endettement de la commune	19
3.4 – Les recettes d'investissements de la commune	21
3.5 – Les dépenses d'investissements de la commune	23
Conclusion	24

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Le débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, l'information est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Ce rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville de Linselles afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

INTRODUCTION

Pour la première fois, le budget primitif de la commune sera officiellement voté avant le **31 décembre**.

L'exécutif local a fait le choix de la réactivité.

En adoptant son budget en amont de l'exercice, la municipalité sécurise la continuité des services publics et garantit l'attribution rapide des subventions aux partenaires locaux et associations. Ce choix fort de gestion administrative témoigne de la maîtrise de nos équilibres financiers et de notre volonté d'agir sans perdre de temps pour le quotidien des administrés.

Voter le budget primitif (BP) d'une commune **avant le 1er janvier** (plutôt que d'utiliser la prolongation légale autorisée jusqu'au 15 avril ou 30 avril en année électorale) présente des avantages importants pour la gestion locale :

1. Continuité et visibilité de l'action municipale

- **Démarrage immédiat des projets :** Dès le 1er janvier, l'exécutif dispose des autorisations nécessaires pour lancer l'ensemble des programmes d'investissement et de fonctionnement prévus pour l'année, sans période de latence.
- **Sécurisation des marchés publics :** Les attributions de marchés et les commandes aux fournisseurs peuvent être signées et notifiées dès le début de l'année, évitant les retards dans la réalisation des chantiers ou des prestations de services.

2. Évite les contraintes du régime de "douzièmes" ou de gestion provisoire

- **Sortie du cadre restreint :** Si le budget n'est pas voté au 1er janvier, la commune entre dans une période de gestion limitée.
- **Fonctionnement bridé :** Le maire ne peut engager les dépenses de fonctionnement que dans la limite des crédits ouverts l'année précédente, ce qui paralyse les nouvelles initiatives ou les hausses de tarifs/subventions.
- **Investissement fortement réduit :** Pour l'investissement, les dépenses ne peuvent être engagées que sur autorisation du conseil municipal et dans la limite de **25 %** des crédits ouverts l'année précédente (hors remboursement de la dette). Voter le budget avant le 31 décembre lève ce plafond de quart d'investissement.

3. Confort pour le pilotage financier et les subventions

- **Versement plus rapide des subventions :** Les associations locales et les partenaires de la commune connaissent le montant de leur subvention plus rapidement, ce qui leur offre une meilleure trésorerie pour mener à bien leurs activités annuelles.
- **Planification de la trésorerie :** Le service comptable et le comptable public disposent d'un cadre clair pour l'année entière, facilitant l'étalement des dépenses et le suivi de l'emprunt ou de la fiscalité.
- **Fluidité administrative :** Les services municipaux peuvent exécuter les opérations comptables sans période d'incertitude ou de décalage dans l'ouverture des crédits.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INTERNATIONAL D'ELABORATION DU ROB 2027

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte marqué par le retour de vives tensions géopolitiques mondiales et un choc énergétique sur les hydrocarbures au premier semestre 2026.

Bien que l'économie globale fasse preuve d'une résilience relative, les collectivités locales doivent composer avec un net ralentissement de l'activité nationale et un environnement financier globalement restrictif.

1.1 - La situation économique mondiale : une croissance à deux vitesses sous tension géopolitique

L'économie mondiale navigue à travers des courants contraires en 2026. Selon les dernières estimations de l'OCDE (septembre 2026), la croissance mondiale devrait atteindre 2,9 %. Ce chiffre masque toutefois de profondes disparités régionales :

- **Les États-Unis** maintiennent une dynamique solide autour de **2,2 %** en 2026, fortement soutenus par les investissements massifs dans la technologie et l'intelligence artificielle.
- **La Chine** subit un ralentissement structurel lié à sa crise immobilière persistante, avec une progression de son PIB bridée à **4,5 %**.
- **Le commerce mondial** reste pénalisé par les perturbations maritimes répétées au Moyen-Orient (notamment dans le détroit d'Ormuz), maintenant une volatilité sur les coûts logistiques et les facteurs de production industriels.

L'inflation au sein du G20 reste quant à elle surveillée de près par les banques centrales et s'établit en moyenne à **4,0 %** sur l'exercice.

1.2 - La situation européenne : une reprise atone et hétérogène

Au sein de l'Union européenne, l'activité économique tourne au ralenti. La **zone euro affiche une croissance modeste de 1,0 %** pour l'année 2026.

La situation se caractérise par deux dynamiques opposées :

- **Le moteur allemand se redresse** légèrement pour atteindre **1,1 %** de croissance, soutenu par des politiques budgétaires d'accompagnement sectoriel.
- **Les politiques de consolidation budgétaire** et d'assainissement des finances publiques menées en France et en Italie freinent mécaniquement la demande intérieure à l'échelle de la zone.

Sur le front monétaire, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient une posture de vigilance. L'inflation en zone euro converge lentement vers sa cible (estimée à **1,9 %** au

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

premier trimestre avant de subir les contrecoups de la hausse temporaire du baril de pétrole au printemps), ce qui limite l'ampleur et la vitesse de la baisse des taux directeurs.

Le coût du crédit aux collectivités locales demeure donc à un niveau élevé par rapport au cycle précédent.

1.3 - La situation économique en France : croissance affaiblie et contraintes de finances publiques

La France traverse un exercice 2026 particulièrement rigoureux sur le plan conjoncturel. Les chocs énergétiques cumulés au premier semestre ont pesé sur l'investissement et la consommation des ménages.

➔ **Un sérieux coup de frein sur l'activité**

Le Gouvernement a officiellement révisé ses ambitions à la rentrée : **la prévision de croissance du PIB français pour 2026 est établie à 0,5 %** (contre 0,9 % initialement espéré en début d'année).
L'économie nationale a frôlé la récession technique après un premier trimestre négatif (-0,1 % à -0,2 % selon les indicateurs) et un deuxième trimestre atone.

➔ **Une inflation ravivée par l'énergie**

L'**inflation moyenne annuelle est actualisée à 2,1 %** pour 2026. Ce rebond est presque exclusivement tiré par la hausse brutale des prix des hydrocarbures à la pompe (+16,7 % sur l'énergie en glissement annuel au mois d'août), affectant directement les coûts logistiques des entreprises et le pouvoir d'achat.

Le marché de l'emploi subit ce ralentissement : le **chômage reflue et remonte à 8,2 %** de la population active.

➔ **Conséquences directes pour le budget municipal**

Cette conjoncture nationale dégradée pèse doublement sur la trajectoire financière de notre commune :

1. **Indexation des dépenses de fonctionnement :** La hausse de l'inflation globale impacte directement le coût des fluides (chauffage des bâtiments communaux, carburants) et engendre des revalorisations subies, à l'instar de la hausse mécanique du SMIC de 2,4 % déclenchée en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

2. **Resserrement des concours financiers :** L'effort d'assainissement macro-budgétaire exigé par l'État pour redresser les comptes publics français comprime les marges de manœuvre locales.

L'élaboration de notre budget municipal 2027 devra donc obligatoirement reposer sur une **extrême prudence des prévisions de recettes** et une maîtrise stricte des coûts de gestion courante.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

2 – LE PROJET DE LOI DE FINANCE 2027

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 impose aux collectivités territoriales un effort global de redressement des finances publiques estimé à 5,5 milliards d'euros, marqué par la création d'une Contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB) de 2,5 milliards d'euros et la réduction du taux du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Présenté en Conseil des ministres et détaillé dans le texte officiel, ce budget d'austérité redéfinit les relations financières entre l'État et les strates locales à travers plusieurs mesures majeures.

➔ **Principales mesures financières et contributions**

- **Contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB)** : Instaurée en remplacement d'autres mécanismes de lissage, cette ponction de **2,5 milliards d'euros** s'effectue via un prélèvement sur les avances de fiscalité.

- **Modification du FCTVA** : Le taux de droit commun du Fonds de compensation pour la TVA est abaissé (passant de 16,404 % à 11,404 %), tout en préservant de manière sélective les investissements dits « verts » ou écologiques.

- **Encadrement des dépenses de fonctionnement** : Il est demandé aux collectivités de contenir l'augmentation de leurs dépenses courantes au rythme de l'inflation prévisionnelle (évaluée autour de 1,7 % à 1,8 %).

➔ **Dotations et soutiens ciblés**

- **Revalorisation de la DGF** : La Dotation globale de fonctionnement bénéficie d'une hausse ciblée de **150 millions d'euros**.

- **Fonds vert et investissement** : Les crédits du Fonds vert s'orientent vers près d'un milliard d'euros et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) profite d'une hausse de **200 millions d'euros**, bien que ces appuis ne compensent pas globalement la baisse des autres flux selon les analyses institutionnelles.

- **Soutien rural spécifique** : Une enveloppe de **50 millions d'euros** est imaginée pour aider environ 9 000 petites communes à entretenir leurs infrastructures et voiries en fonction de leur superficie.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

3 – LE PROJET DE BUDGET 2027

PRÉAMBULE

1. Orientations Générales et Contexte Financier

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte macroéconomique et institutionnel particulièrement contraint pour les collectivités territoriales.
La construction de nos prévisions budgétaires pour l'exercice à venir impose de concilier une double contrainte extérieure avec notre volonté politique de préserver le tissu local.

- **L'effet de ciseau inflationniste :** La commune subit de plein fouet la hausse structurelle des coûts de gestion courante. L'évolution de l'indice des prix à la consommation se traduit par un renchérissement significatif des fluides (énergie, carburants), des denrées pour la restauration scolaire et des matériaux de chantier.
- **Le désengagement financier de l'État :** Ce choc exogène est amplifié par la baisse continue du soutien financier de l'État et le durcissement des critères d'attribution des dotations de péréquation. Les transferts de charges non compensés et le rabotage des recettes de fonctionnement réduisent mécaniquement l'autonomie financière de notre collectivité.

2. Le Choix Politique : Le Maintien des Taux de Fiscalité Directe Locale

Face à cette contraction de l'épargne de gestion, la municipalité aurait pu solliciter le levier fiscal pour reconstituer ses marges de manœuvre. **Toutefois, par solidarité avec le pouvoir d'achat des ménages également touchés par l'inflation, l'équipe majoritaire en concertation avec l'opposition, confirme sa décision de maintenir inchangés les taux de la fiscalité locale (Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties) pour 2027.**
Ce choix de la stabilité fiscale, bien que contraignant pour l'équilibre budgétaire, constitue un engagement ferme de la municipalité auprès de ses administrés.

3. Stratégie de Résilience et Trajectoire Budgétaire

Pour absorber ces pertes de recettes sans recourir à l'impôt ni dégrader notre capacité de désendettement, les orientations budgétaires s'articulent autour de trois axes de performance :

- **Le pilotage strict des dépenses de fonctionnement (011) :** Rationalisation des charges à caractère général par une mise en concurrence systématique des prestataires et un contrôle rigoureux des enveloppes de gestion des services.
- **Le plan de sobriété et de transition :** Accélération des investissements à fort retour sur attente écologique (rénovation énergétique du patrimoine communal, mise en place du point par point de l'éclairage public) afin de sécuriser une baisse structurelle des charges réelles de fluides.
- **La sélectivité des investissements (Section d'Investissement) :** Hiérarchisation des projets d'investissement autour des compétences cibles de

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

la commune, en optimisant systématiquement la recherche de subventions cofinancées (Département, Région, MEL, autres...) afin de minimiser le recours à l'emprunt d'équilibre.

À travers cette trajectoire, la municipalité réaffirme sa volonté de garantir un service public de proximité performant, tout en maintenant des équilibres financiers sains grâce à une gestion rigoureuse et protectrice du contribuable local.

3.1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➔ La fiscalité locale

Conformément aux engagements pris par le Conseil municipal, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2027. Pour rappel, ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2021.

Les taux d'imposition s'établiraient comme suit pour 2027 :

Année	de 2021 à 2026	2027	Evolution en points	Evolution en %
Taxe foncière sur le bâti	49,31%	49,31%	-	0%
Taxe foncière sur le non bâti	63,78%	63,78%	-	0%
Taxe d'habitation	30,08%	30,08%	-	0%

Les bases des valeurs locatives cadastrales progressent chaque année.
Après une hausse modérée de 0,8% pour 2026, il semble réaliste de projeter une hausse de 1,4 % sur l'exercice 2027.

La fiscalité locale est aussi composée des taxes additionnelles/droits de mutation, des taxes sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure et des droits de place.

L'ensemble des recettes de fiscalité locale pour 2027 est valorisé à 4.995.000 €.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Fiscalité locale	4 886 375 €	4 872 125 €	4 925 000 €	4 995 000 €	70 000 €	1,4%

La fiscalité locale représente à elle seule 51,5 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

➔ Les impôts et taxes

Les impôts et taxes comprennent l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation relatives à l'intercommunalité (MEL).

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

Les recettes d'impôts et taxes baissent chaque année. Dans cette perspective, il convient de les valoriser à 2.178.000 € pour 2027.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Impôts et taxes	2 187 055 €	2 178 039 €	2 210 000 €	2 178 000 €	-32 000 €	-1,4%

➔ Les dotations et participations

La Dotation Globale de Financement est composée notamment des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
  La Ville perçoit 436.911 € au titre de la dotation forfaitaire.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).
  La collectivité a reçu 178.237 € de dotation de solidarité rurale en 2026.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5.000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
  La ville de Linselles n'est pas éligible à la DSU.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.
  Son montant s'élève pour la commune à 112.034 €.

La Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces dotations.

Dans l'attente d'obtenir plus d'éléments de calcul de la part de l'Etat, il est proposé de reconduire le même montant de recettes en dotations et participations pour la commune qui sont estimées à 1.330.000 € en 2027.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Dotations et participations	1 337 336 €	1 331 877 €	1 330 000 €	1 330 000 €	0 €	

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

➔ Synthèse des recettes de fonctionnement

Au regard des éléments connus à ce stade, et sans intégrer les mesures évoquées dans le projet de loi de finances pour 2027, la prudence reste de mise en matière de recettes.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour **9.725.000 €** en hausse de **24.713 €**, soit +0,3%.

Certains éléments pourront être affinés d'ici la présentation du Budget Primitif 2027.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement de la commune avec une projection jusqu'en 2027.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Recettes réelles de fonctionnement						
Rembst sur charges de personnel	13 663 €	124 161 €	35 000 €	50 000 €	15 000 €	42,9%
Produits des services	969 892 €	940 040 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	
Impôts et taxes	2 187 055 €	2 178 039 €	2 210 000 €	2 178 000 €	-32 000 €	-1,4%
Fiscalité locale	4 886 375 €	4 872 125 €	4 925 000 €	4 995 000 €	70 000 €	1,4%
Dotations et participations	1 337 336 €	1 331 877 €	1 330 000 €	1 330 000 €	0 €	
Autres produits (revenus des immeubles)	189 312 €	153 573 €	160 000 €	129 000 €	-31 000 €	-19,4%
Produits spécifiques	16 940 €	32 943 €	17 287 €	20 000 €	2 713 €	15,7%
Total des recettes réelles [a]	**9 600 573 €**	**9 632 759 €**	**9 677 287 €**	**9 702 000 €**	**24 713 €**	**0,3%**
Recettes d'ordre						
Sub. d'invest. au compte de résultat	1 743 €	22 952 €	23 000 €	23 000 €	0 €	
Reprises sur amortissements		2 344 €			0 €	
Total des recettes d'ordre [b]	**1 743 €**	**25 296 €**	**23 000 €**	**23 000 €**	**0 €**	
Total des recettes [c] = [a+b]	**9 602 316 €**	**9 658 055 €**	**9 700 287 €**	**9 725 000 €**	**24 713 €**	**0,3%**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

La structure des recettes de fonctionnement

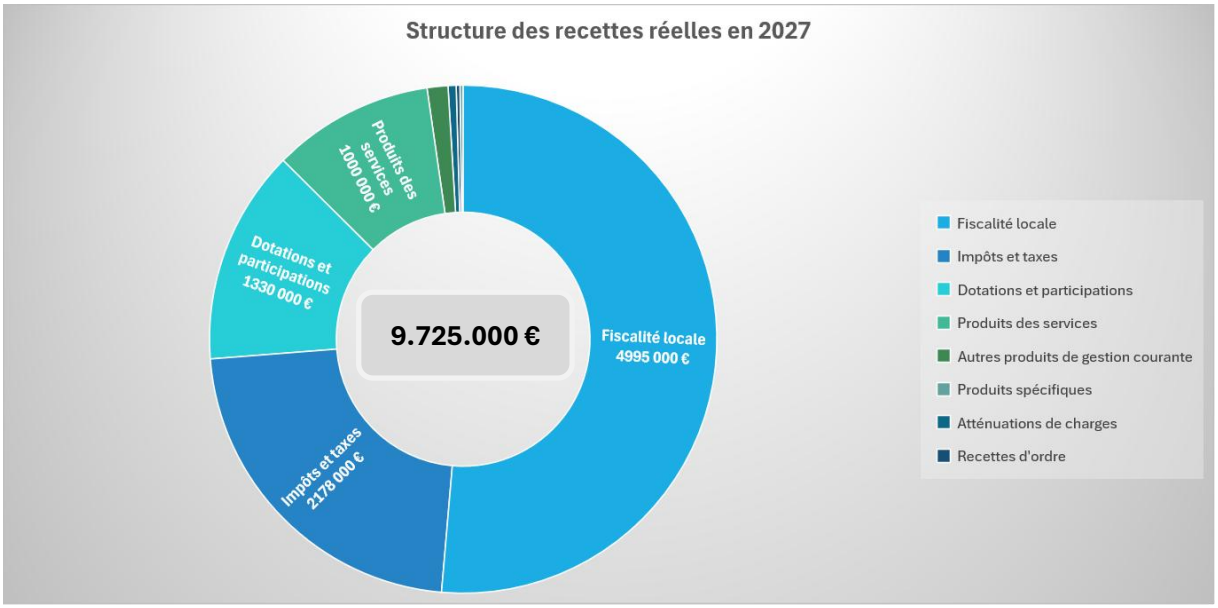

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

3.2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

En l'état actuel de la construction du ROB 2027 et sans projet de loi de finances voté, la prudence nécessite de ne pas envisager de progression des dépenses sur l'exercice 2027 et de reconduire le budget primitif 2026 ajusté au regard des besoins.

➔ **Les charges de gestion courante (ou charges à caractère général)**

Les charges à caractère général représentent 25 % de l'ensemble des dépenses de la commune. Ce chapitre comptabilise les achats d'énergie, de chauffage, d'eau, des repas de cantine, fournitures d'atelier, prestations d'entretien, d'assurances, honoraires divers, évènements municipaux, frais de télécommunications, autres prestations extérieures…

Elles sont passées de 2.545.923 € en 2024 à 2.131.000 € en 2025, soit une baisse de (-) 414.923 €, représentant (-) 16,30 %.

Ce chapitre a été fortement impacté par la flambée des prix de l'énergie ces dernières années.

Certaines dépenses, en revanche, demeurent difficiles à anticiper en raison de leur caractère fluctuant. C'est notamment le cas du coût du carburant, des primes d'assurance ou encore des repas en restauration scolaire, directement lié au volume d'enfants inscrits variable d'une année sur l'autre.
Ces éléments, par nature aléatoires, nécessitent une vigilance constante pour ajuster au mieux les prévisions.

Il est envisagé d'inscrire 2.315.000 € au budget 2027 dans le chapitre Charges à caractère général ; soit le même volume que pour l'exercice 2026.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Charges à caractère général	2 545 923 €	2 134 491 €	2 315 000 €	2 315 000 €	0 €	

➔ **Les charges de personnel**

Conformément à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la durée annuelle du temps de travail est de 1.607 heures pour un agent à temps plein.

L'effectif de la collectivité au 1er janvier 2026 était de 167 agents.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle en constitue la part la plus importante (64%).

Les charges de personnel sont mécaniquement haussières. En effet, par le seul effet de l'augmentation des cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), elles augmentent chaque année.

Cette progression est par ailleurs mécanique, le GVT étant plus fort dans notre structure compte tenu de la pyramide des âges inversée, mais devrait s'amenuiser dans les années à venir avec quelques départs en retraite qui se profilent.

Le GVT est estimé à 2 % par an.

Les dépenses de personnel restent stables depuis 2024 ; elles n'ont progressé que de 0,45 % en 2025.
Cette consolidation devrait se confirmer sur l'exercice 2026.

Ces bons résultats sont le fruit de gros efforts de gestion car les dépenses 2026 ont par ailleurs été impactées par :

- Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui désigne l'évolution de la masse salariale d'une administration publique liée au vieillissement et à l'avancement de la carrière des agents ;
- Une deuxième augmentation du taux des cotisations patronales de la CNRACL de 3 points passant de 34,65% à 37,65% (soit + 8,6 %) ;
- L'augmentation du SMIC de 2,41 % intervenue au 1er juin 2026 ;
- La participation de la collectivité à la mutuelle des agents.

La gestion des dépenses de personnel a été menée tout en veillant à maintenir la qualité de vie au travail des agents, voire même à l'améliorer (avancements de grades, promotion interne, revalorisations salariales, achat d'équipements adaptés à la pénibilité, mise en place du télétravail…).

L'exercice 2027 sera quant à lui impacté par :

- Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) ;
- Une troisième augmentation du taux des cotisations patronales de la CNRACL de 3 points passant de 37,65% à 40,65%. Cette mesure à elle seule coûte à la collectivité 70.000 € par an, soit 210.000 € au terme de la 3ème année.
- Une augmentation du SMIC prévue au 1er janvier 2027.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prévoir pour l'exercice 2027 un montant budgétaire identique à celui de 2026 soit 5.850.000 € sur le chapitre Charges de personnel.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Charges de personnel	5 720 320 €	5 744 949 €	5 850 000 €	5 850 000 €	0 €	

➔ Les autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre comptabilise pour l'essentiel, les subventions versées aux associations Linselloises, au CCAS et à l'enseignement privé. À ce titre, la commune souhaite maintenir le même niveau de subventions globales aux associations pour 2027.

Ce chapitre comptabilise également les indemnités de fonction des élus, les prix et aides accordés aux Linsellois, les droits d'utilisation d'informatique en nuage ainsi que les brevets et licences.

Il est proposé de reconduire en 2027 le même montant de dépenses prévisionnelles de 2026, soit 850.000 €.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Autres charges de gestion courante	875 961 €	782 656 €	850 000 €	850 000 €	0 €	

➔ Les charges financières (66)

Les charges financières comptabilisent les intérêts d'emprunts. Elles ont progressé en 2025. En l'absence d'une nouvelle souscription d'emprunt, elles sont destinées à s'orienter à la baisse à l'avenir.

La projection des charges financières pour 2027 s'établit à 85.000 €.

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Charges financières	78 741 €	83 817 €	95 000 €	85 000 €	-10 000 €	-10,5%

3.2.2 - Les dépenses d'ordre

Il s'agit pour l'essentiel, de la comptabilisation des amortissements de l'exercice. Cette opération finance en partie la section d'investissement.

La dotation aux amortissements se stabilise à 600.000 € en 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

Le vaste programme d'investissement lancé ces dernières années est terminé (Dojo-Tennis, Vidéoprotection, Plaine de Loisirs, Aménagement et éclairage du rond-point et de la rue de la Vignette, Mise en place du point par point...).
L'amortissement de ces équipements impacte la section de fonctionnement et alimente la section d'investissement, permettant ainsi de financer les investissements futurs.

Une somme de **5.000 €** est aussi reconduite dans la perspective d'une éventuelle **dotation aux provisions.**

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Dépenses d'ordre						
Opérations de transfert entre sections	314 483 €	575 109 €	600 000 €	600 000 €	0 €	
Dotations aux provisions			5 000 €	5 000 €	0 €	
Total des dépenses d'ordre	**314 483 €**	**575 109 €**	**605 000 €**	**605 000 €**	**0 €**	

➔ Synthèse des dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires 2027 sont très prudentes.

Les dépenses réelles sont proposées en baisse de **(-) 50.000 €**, soit (-) 0,5 %.

Les postes concernés sont :

- les charges spécifiques pour (-) 34.000 € : un besoin exceptionnel a été inscrit en 2026 pour comptabiliser une annulation de pénalités de retard ;
- les intérêts d'emprunt baissent de (-) 10.000 € ;
- les atténuations de produits (pénalités sur le manque de logements sociaux) diminuent également de (-) 6.000 €.

Les dépenses d'ordre restent identiques à celles de 2026.

Globalement, les dépenses de 2027 sont proposées à hauteur de **9.725.000 €**, en diminution de (-) **50.000 €** ; soit (-) 0,5 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune avec une projection en 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026	Proposition 2027	Variation 2027-2026	Evolution %
Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges à caractère général	2 545 923 €	2 134 491 €	2 315 000 €	2 315 000 €	0 €	
Charges de personnel	5 720 320 €	5 744 949 €	5 850 000 €	5 850 000 €	0 €	
Atténuations de produits	29 705 €	16 249 €	20 000 €	14 000 €	-6 000 €	-30,0%
Autres charges de gestion courante	875 961 €	782 656 €	850 000 €	850 000 €	0 €	
Charges financières	78 741 €	83 817 €	95 000 €	85 000 €	-10 000 €	-10,5%
Charges spécifiques	27 077 €	429 €	40 000 €	6 000 €	-34 000 €	-85,0%
Total des dépenses réelles	**9 277 729 €**	**8 762 590 €**	**9 170 000 €**	**9 120 000 €**	**-50 000 €**	**-0,5%**
Dépenses d'ordre						
Opérations de transfert entre sections	314 483 €	575 109 €	600 000 €	600 000 €	0 €	
Dotations aux provisions			5 000 €	5 000 €	0 €	
Total des dépenses d'ordre	**314 483 €**	**575 109 €**	**605 000 €**	**605 000 €**	**0 €**	
Total des dépenses	**9 592 212 €**	**9 337 699 €**	**9 775 000 €**	**9 725 000 €**	**-50 000 €**	**-0,5%**

La structure des Dépenses de Fonctionnement

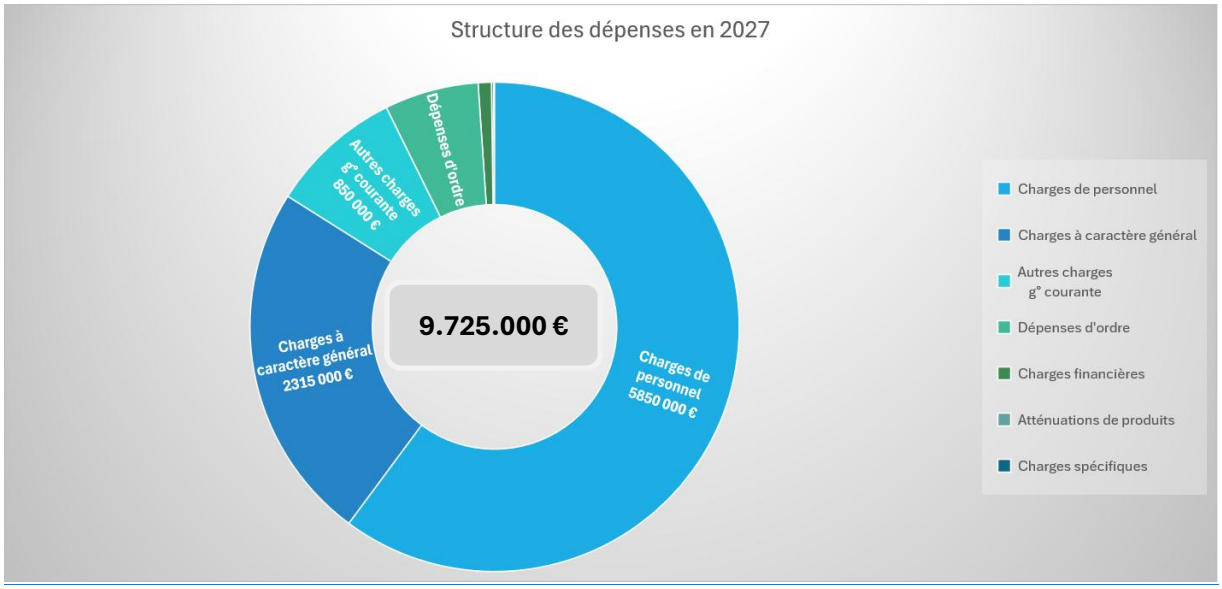

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

3.3 - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

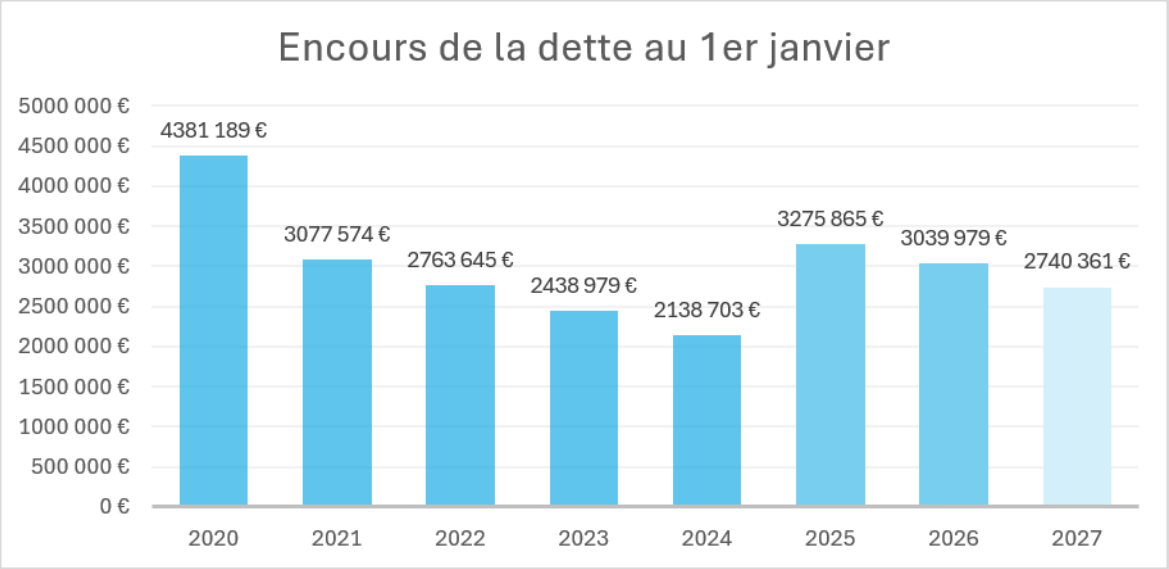

Au 1er janvier 2027, l'encours de la dette s'élèvera à 2.740.361 €.

La ville de Linselles reste très peu endettée.

Le taux d'endettement au 31/12/2026 (stock de la dette / Recettes réelles de fonctionnement) est de 28,3 %.

L'endettement par habitant fin 2026 s'élève à 335 € alors que la moyenne de la dette dans les 54 communes de même strate s'élève à 770 € par habitant.

Les charges financières représenteront 0,9 % des dépenses de fonctionnement en 2027.

➔ **Evolution de l'encours de la dette**

Année	2024	2025	2026	Prévision 2027	Variation 2027/2026
Emprunt contracté ou envisagé		1 400 000 €			
Intérêts de la dette	78 779 €	83 817 €	95 000 €	85 000 €	-10,5%
Capital remboursé	211 465 €	287 250 €	299 618 €	314 664 €	5,0%
Annuité	290 244 €	371 067 €	394 618 €	399 664 €	1,3%
Encours de la dette au 31/12	1 927 228 €	3 039 979 €	2 740 361 €	2 425 697 €	-11,5%

La Ville n'envisage pas de recourir à l'emprunt en 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

➔ Plan de réduction de la dette

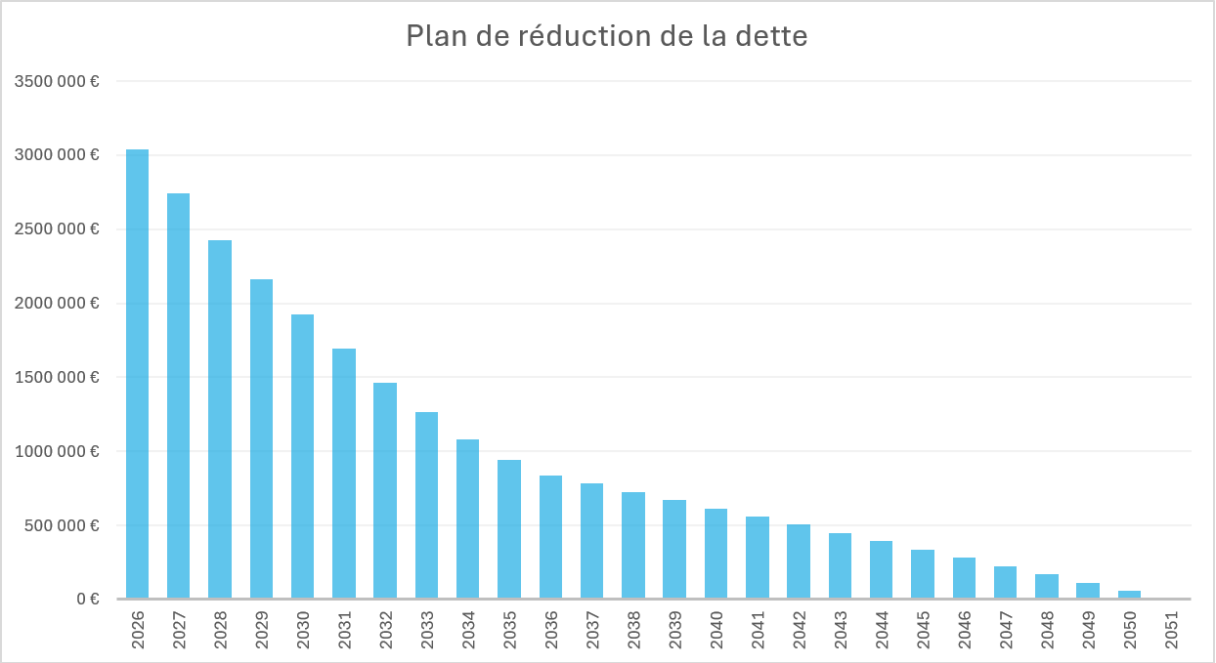

➔ La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et sa capacité d'autofinancement brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la ville était de 6,43 ans au 31/12/2024.
Elle était estimée à 6,55 ans en 2025 mais grâce au résultat excédentaire, elle est tombée à 3,8 ans.

Elle est estimée à 5,2 ans sur la base d'un résultat à l'équilibre en 2026.

La proposition de budget 2027 détermine une capacité de désendettement qui s'établirait à 4,2 ans.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

3.4 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

Les recettes d'investissement sont composées de :

- l'autofinancement (CAF),
- des dotations et subventions comme le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA),
- des dotations d'Etat ou d'autres organismes (DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- des subventions d'investissement versées par la Région, le Département, l'Union européenne ou l'Agence de l'environnement,
- éventuellement du produit des emprunts.

➔ La Capacité d'Autofinancement de la commune (CAF)

La Capacité d'Autofinancement (CAF) constitue la principale ressource de la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de la Capacité d'Autofinancement brute et de la CAF nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Année	Calcul	2024	2025	BP 2026	Proposition 2027
Recettes Réelles de fonctionnement	A	9 593 200 €	9 635 103 €	9 700 287 €	9 702 000 €
Dont Produits de cession					
Dépenses Réelles de fonctionnement	B	9 260 800 €	8 762 590 €	9 175 000 €	9 120 000 €
Dont dépenses exceptionnelles					
CAF Brute	C = A - B	332 400 €	872 513 €	525 287 €	582 000 €
Taux de CAF Brute %	C / A	3,46%	9,06%	5,42%	6,00%
Amortissement de la dette	D	211 475 €	287 250 €	300 000 €	315 000 €
CAF Nette	E = C - D	120 925 €	585 263 €	225 287 €	267 000 €
Encours de dette au 31/12	F	2 138 703 €	3 039 979 €	2 740 361 €	2 425 697 €
Capacité de désendettement (en années)	G = F / C	6,43	3,48	5,22	4,17

La CAF brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été soustrait le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

Le taux de CAF brute correspond au rapport entre la CAF brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La CAF brute de l'exercice 2027 est évaluée à 582.000 €.

➔ Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une aide financière de l'État destinée aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) et à leurs groupements (intercommunalités).

Puisque les collectivités ne peuvent pas récupérer la TVA directement comme le font les entreprises privées, l'État a créé ce fonds pour les soutenir.

Le taux de compensation, historiquement fixé à 16,404 % de la dépense éligible (ce qui correspond à un remboursement quasi intégral de la TVA à 20 %), est au cœur des discussions budgétaires pour 2027, où le gouvernement envisage de le baisser à 11,404 % pour certaines dépenses.

Les recettes du FCTVA sont estimées à 150.000 € pour 2027.

➔ Les subventions

Une subvention d'investissement est une aide financière définitive et non remboursable versée par un organisme public (État, collectivités territoriales, Union européenne) pour financer l'acquisition ou la création d'un bien durable.

La Ville est en recherche active d'investissement pour financer en partie ses investissements. À ce titre, la Préfecture a notifié l'attribution d'une subvention à hauteur de 313.800 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation de l'église.

Le versement est conditionné au lancement des travaux. Ce projet étant en phase d'étude, la recette de subvention n'est volontairement pas inscrite en recettes de l'exercice 2027. Elle sera raisonnablement imputée sur l'exercice 2028.

➔ Les cessions d'immobilisation

La vente d'un immeuble envisagée en 2027 constituera également une recette d'investissement.
Elle ne peut toutefois pas être inscrite en recette d'investissement pour le moment dans le mesure où la cession n'est pas contractualisée.

➔ L'affectation des résultats

Enfin, le résultat comptable de l'exercice 2026, s'il est positif, pourra potentiellement être affecté en recettes d'investissement dans le cadre d'un budget supplémentaire au moment de l'affectation du résultat qui devra intervenir avant le 30 juin 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

À ce stade du débat d'orientation budgétaire et par prudence, les recettes d'investissement 2027 sont uniquement constituées de la CAF brute pour 582.000 € et du FCTVA pour 150.000 € ; soit un total de 732.000 €.

3.5 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

➔ **Le remboursement de la dette**

Les recettes d'investissements doivent prioritairement couvrir le remboursement de la dette.

Le capital des emprunts à rembourser en 2027 s'élève à 315.000 €.

➔ **Les dépenses d'équipement**

Au regard de la détermination des recettes provisoires d'investissement 2027, mais aussi en tenant compte de la diminution potentielle du montant des subventions sur les projets d'investissements (règles d'éligibilité, baisse des taux de subventions), **les possibilités d'investissements peuvent être priorisées pour 2027 pour un montant de 417.000 €.**

Section d'investissement 2027

Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
Rembst des emprunts	315 000 €	582 000 €	Autofinancement (CAF)
Dépenses d'investissement	417 000 €	150 000 €	FCTVA
Total	**732 000 €**	**732 000 €**	Total

Le budget 2027 intégrera uniquement les investissements essentiels au bon fonctionnement des services publics, ainsi que la poursuite des programmes déjà engagés ou démarrés.

Ces projets seront menés dans une logique de priorisation et de maîtrise des coûts afin de concilier modernisation des équipements et équilibre financier.

Les projets majeurs de 2027 porteront sur :

- ➔ Assistance à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église ;
- ➔ Etudes pour le nouveau terrain de football synthétique ;
- ➔ Seconde tranche du point par point électrique ;
- ➔ Requalification du centre-ville ;
- ➔ Budget participatif ;
- ➔ Climatisation de la Mairie ;
- ➔ Décret tertiaire ;
- ➔ Poursuite du renouvellement de logiciels et de matériels informatiques.

Ces projets seront étalés sur la durée du mandat et dépendront du niveau de subventions obtenues.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 059-215903527-20261105-DELIB2026110501-DE

CONCLUSION

L'élaboration de nos orientations budgétaires pour l'exercice 2027 s'inscrit dans un contexte économique, financier et institutionnel exceptionnellement mouvant et contraint.

Entre le durcissement des conditions de financement marqué par la hausse des taux d'intérêt, les perspectives de croissance modérées et les fortes tensions politiques entourant le débat parlementaire sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2027, la visibilité à court terme reste particulièrement réduite.

Face à ces variables exogènes, notre collectivité fait délibérément le choix d'une stratégie de prudence active.

Les orientations présentées dans ce rapport témoignent de notre volonté de sanctuariser nos équilibres fondamentaux, de maîtriser rigoureusement nos dépenses de fonctionnement et de préserver notre capacité d'autofinancement, sans pour autant hypothéquer nos projets d'investissement prioritaires pour le territoire.

*
***

Le présent document est transmis au moins 5 jours avant la séance du Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote, mais l'ensemble des orientations présentées ici servira de cadre strict pour la construction du **Budget Primitif 2027** qui vous sera soumis le 17 décembre 2026.